



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **SEPTEMBRE 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 97**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n°2021-DDTM-SE-00147 du 6 septembre 2021 portant prorogation de l'arrêté DDTM-2011-00002 « déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux au profit de la communauté de communes du Val de Saire » et actant le changement de bénéficiaire au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</i> .....	<b>2</b>

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n°2021-DDTM-SE-00147 du 6 septembre 2021 portant prorogation de l'arrêté DDTM-2011-00002 « déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux au profit de la communauté de communes du Val de Saire » et actant le changement de bénéficiaire au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Considérant que le programme de restauration et d'entretien de la déclaration d'intérêt général concernée est porté depuis 1er janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui exerce de plein droit la compétence GEMAPI sur le territoire concerné depuis cette date et qu'il convient d'acter le changement de bénéficiaire ;

Considérant que le programme de travaux engagés faisant l'objet de la déclaration d'intérêt général a été retardé par la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid d'une part et par des conditions météorologiques estivales défavorables d'autre part, et que ce programme ne pourra donc pas être achevé dans le délai initial prévu par l'arrêté de DIG ;

Considérant que la localisation des travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Cotentin poursuivra les travaux dans les mêmes conditions techniques et financières ;

Considérant que les conventions avec les propriétaires riverains concernés par la poursuite des travaux sont signées ;

Considérant que les travaux engagés visent à améliorer les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau et que leur achèvement est indispensable à l'atteinte de l'objectif de bon état de la masse d'eau correspondante fixé par le SDAGE ;

**Art. 1 :** Généralités

La communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son président et dont le siège est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60 250, 50 102 Cherbourg-en-Cotentin cedex, est le maître d'ouvrage.

**Art. 2 :** Objet de l'arrêté

La communauté d'Agglomération du Cotentin est autorisée à poursuivre et achever les travaux engagés dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien porté initialement par la communauté de communes du Val de Saire dans les conditions de l'arrêté du 15 septembre 2011. Communes concernées :- Aumeville-Lestre.- Crasville.- LaPernelle.- Octeville/Avenel.- Quettehou.- Saint-Vaast-la-Hougue.- Teurthéville-Bocage.- Videcosville. Cours d'eau concerné :- le Godey et son affluent, l'Arbre à la Fée.- la Bonde.- la Sinope et ses affluents, le Clarbec, la Gloire, la Tortonne, le Bersaud, la Chalonnerie, le Ham au Cœur, le Hamel, et le Ham es Plès.- le Vaupreux et son affluent, le Pladoy.

**Art. 3 :** Validité

Le délai de la déclaration d'intérêt général est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Art. 4 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 5 :** Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Art. 6 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, par les permissionnaires dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art. 7 :** Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et est consultable sur le site de la préfecture de la Manche. Une copie dudit arrêté est déposée en mairies de Aumeville-Lestre, Crasville, La Pernelle, Octeville-l'Avenel, Quettehou, Saint-Vaast-la-Hougue, Teurthéville-Bocage, Videcosville pour mise à disposition de toute personne intéressée. Elle est affichée dans ces communes pendant une durée minimale d'un mois.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI